



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**ERP 2024 / 074  
DU 27 JUIN 2024**

AUTORISATION D'IMPLANTATION D'UN CHAPITEAU

### **MANIFESTATION "PLANETE EN FETE"**

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 143-1 à R 143-47),

Titre II - Sécurité et Protection contre l'Incendie, articles L 131-2, R 143-1 à R 143-47,

Titre V - Contrôle et dispositions pénales, articles R 152-4 et R 152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Georges HOYAUX, conseiller municipal délégué à la tranquillité publique : prévention, médiation, sécurité et crises sanitaires,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu les arrêtés des 23 janvier 1985 et 5 février 2007 modifiés portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'instruction technique n° 248 relative au système d'alarme,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-973 du 13 septembre 2022 portant application du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne (articles 1 à 5),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-681 du 17 novembre 2014 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Mayenne.

Vu la demande d'implantation d'un chapiteau déposée par Madame Céline LAUNAY de l'association "CIVAM BIO MAYENNE", pour l'événement "Planète en Fête" qui aura lieu à la Plaine d'Aventure les 29 et 30 juin 2024,

Vu la convention d'occupation temporaire de la Plaine d'Aventure sollicitée par l'association "CIVAM BIO MAYENNE",

Vu le procès-verbal de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Laval, en date du 25 juin 2024,

## ARRÊTONS

### Article 1er

Le demandeur est autorisé à procéder à l'aménagement des lieux pour l'implantation d'un chapiteau à la Plaine d'Aventure, dans le cadre de la manifestation "Planète en Fête" qui aura lieu les 29 et 30 juin 2024.

### CLASSEMENT DU CHAPITEAU

- Chapiteau classé dans les E.R.P. du 2<sup>ème</sup> groupe du type "CTS" en 4<sup>ème</sup> catégorie.

### Effectif :

Effectif du public : 280 personnes  
**Effectif total : 280 personnes**

### Article 2

Les **prescriptions de sécurité à réaliser**, conformément à l'avis de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Laval, seront effectuées ainsi qu'il est précisé ci-dessous :

#### Festival "Planète en fête"

- 1 - Interdire l'installation des appareils de cuisson à l'intérieur des chapiteaux faisant office d'espace de restauration (article CTS 15).
- 2 - S'assurer de la conformité et du bon fonctionnement des installations gaz éventuellement utilisées (article GZ 21).
- 3 - S'assurer de disposer des attestations de bon montage de l'ensemble des CTS utilisés sur le site du festival (article CTS 31).

#### Chapiteau

#### DESSERTE - ACCES

4 - Permettre la desserte de l'établissement à partir d'une voie engin répondant aux caractéristiques suivantes :

- . largeur de la chaussée : 3 m pour une voie dont la largeur exigée est comprise entre 8 et 12 m (bandes réservées au stationnement exclues).
- . force portante : 160 kilonewtons (avec un maximum de 90 kilonewtons par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 m au minimum).
- . rayons intérieurs minimum : 11 m.
- . surlargeur égale 15/R si R intérieur est inférieur à 50 m.
- . hauteur libre : 3,50 m.
- . pente : inférieur à 15 %.
- . résistance au poinçonnement : 80 newtons au cm<sup>2</sup> sur une surface minimale de 0,20 m<sup>2</sup>.

5 - Prendre toutes dispositions pour réglementer le stationnement des véhicules afin de maintenir l'établissement accessible en permanence (article CTS 5 § 2).

6 - Aménager un passage libre, à l'extérieur, de 3 mètres de largeur minimale et 3,50 m de hauteur minimale, sur la moitié au moins du pourtour du chapiteau, qui devra de plus être suffisamment éclairé pendant l'exploitation nocturne (article CTS 5).

#### AMENAGEMENTS

7 - Fixer solidement au sol les éventuels aménagements intérieurs tels que les bars, les estrades ou les podiums (article CTS 12).

8 - Aménager le gradin selon les dispositions de l'article CTS 14.

9 - Réaliser les aménagements éventuels en respectant les dispositions définies ci-après :

|                                  |              |                |
|----------------------------------|--------------|----------------|
| Éléments flottants de décoration | Catégorie M1 | Article CTS 13 |
| Gros mobilier                    | Catégorie M3 | Article CTS 12 |
| Revêtement de sol                | Catégorie M4 | Article CTS 13 |
| Tentures                         | Catégorie M2 | Article CTS 13 |
| Vélum                            | Catégorie M2 | Article CTS 13 |

Classement de réaction au feu des matériaux de construction suivant l'annexe 2 de l'arrêté du 21 novembre 2002 :

- . M0 : incombustibles
- . M1 : non inflammables
- . M2 : difficilement inflammables
- . M3 : moyennement inflammables
- . M4 : facilement inflammables

#### CONSTRUCTION

10 - Fournir, avant l'ouverture au public, au secrétariat de la commission de sécurité une attestation de bon montage faisant preuve de la stabilité mécanique et du bon liaisonnement au sol du chapiteau (article CTS 31).

#### DEGAGEMENTS

11 - Doter le chapiteau de deux sorties de secours ayant chacune 1,80 m de large, devant être signalées et visibles de jour comme de nuit et pouvant s'ouvrir par une manœuvre simple et facile (article CTS 10).

12 - Signaler l'encadrement de ces issues de secours, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, par une bande verte d'une largeur minimale de 0,20 m (article CTS 10).

13 - Aménager des circulations principales de 6 mètres de longueur au moins en face de chaque sortie (article CTS 11).

14 - Interdire les tentures en travers ou le long des circulations (article CTS 11).

#### LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS

15 - Installer l'installation de chauffage en se référant aux dispositions de l'article CTS 15.

16 - S'assurer du bon fonctionnement de cet équipement (article CTS 35).

#### ELECTRICITE - ECLAIRAGE

17 - S'assurer de la conformité des installations électriques (CTS 33).

18 - Installer un éclairage de sécurité répondant aux dispositions des articles EC 7 à EC 15 (articles CTS 22 et 23).

19 - Respecter l'instruction technique relative aux installations techniques particulières éventuellement utilisées (article CTS 25).

20 - Fixer les éléments suspendus mobiles ou démontables selon les dispositions de l'article L 57 § 2.

#### MOYENS DE SECOURS

21 - Assurer la défense contre l'incendie du chapiteau par des extincteurs portatifs à eau pulvérisée et des extincteurs appropriés aux risques particuliers (article CTS 26).

22 - Assurer la sécurité du public pendant l'exploitation du chapiteau par un agent SSIAP 1 et deux personnes désignées, formées à la mise en œuvre des moyens d'extinction (article CTS 26).

23 - Installer un équipement d'alarme dont le fonctionnement sera procédé de l'arrêt de la diffusion sonore et si possible, du rétablissement de l'éclairage normal (article CTS 28).

24 - Afficher bien en vue des consignes de sécurité indiquant les numéros des services de secours et les dispositions immédiates à prendre en cas d'évacuation (articles CTS 29).

### **Article 3**

#### **Recommandations et points de vigilance relatifs à la sécurité de la manifestation :**

- La sécurité des participants devra être assurée par la mise en place de barrières et d'agents de sécurité en nombre suffisant.

- L'accessibilité du site aux engins de sécurité, d'incendie et de secours devra être maintenue en permanence et pendant toute la durée du rassemblement.
- Le responsable de sécurité sur place devra être identifiable, pouvoir accueillir les moyens de secours ou de sécurité et remettre si besoin un plan du site au premier engin de secours qui se présente sur les lieux.
- Les conditions météorologiques devront faire l'objet d'un suivi régulier tout au long de la manifestation.

En cas de vigilance annoncée, il conviendra de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité du public et des participants.

L'élévation de la posture VIGIPIRATE au niveau "**Urgence attentat**" impose les mesures suivantes :

- Apposer le logo Vigipirate "urgence attentat" en plusieurs points ;
- Mettre en place des dispositifs de sécurisation Vigipirate visant à assurer la sécurité des participants conformément au plan joint au dossier.

Il est également préconisé d'assurer une mission de filtrage et de contrôles visuels à l'entrée de l'établissement.

#### **Article 4**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

Madame Céline LAUNAY  
Coordinatrice de l'événement "Planète en Fête"  
ZA de la Fonterie - Impasse des Tailleurs  
53810 CHANGE

Et

Monsieur Sylvain BERTRAND  
Directeur Département Préservation Ressources Naturelles  
et Économie Circulaire  
Ville de Laval et Laval Agglomération  
53000 LAVAL

#### **Article 5**

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué  
à la tranquillité publique,

Signé : Georges HOYAUX

Notifié le :

Exécutoire le :